Académie Royale César Franck

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR
2023-2024

Musique

Arts de la Parole

Danse

Classique Contemporaine

Rentrée pour tous le lundi 28 août

Rue de la Chinstrée 2A - 4600 Visé

www.academievise.be

contact@academievise.be

04 379 38 25

Visé — Musique, Arts de la Parole, Danse

Blegny — Musique, Arts de la Parole

Oupeye — Musique, Arts de la Parole, Danse

Nous sommes heureux de vous accueillir au sein de notre établissement et vous remercions de la confiance que vous nous témoignez en participant à notre formation artistique.

Il nous paraît nécessaire de vous communiquer quelques informations que nous vous demandons **de lire et respecter.**

INFORMATIONS GENERALES

Nous vous invitons : à consulter régulièrement notre site internet, nos réseaux sociaux et les panneaux d'affichage où sont repris tous les renseignements indispensables tels que : congés, inscriptions, concerts.

De même, nous invitons les parents à ne pas bloquer l'entrée de l'Académie par un stationnement inadéquat.

Pour Oupeye et Blegny :

A Blegny, le panneau d'affichage est au 2ème étage à côté de la classe 3; à Oupeye : à côté de l'atelier 7. **Attention : pour les sections, il n'y a pas de secrétariat !**

SECRETARIAT

Heures d'ouverture :
Lundi et vendredi de 14h à 17h
Mardi et jeudi de 14h à 18h
Mercredi de 12h à 17h00
Samedi de 9h à 12h
Tel. : 04 379 38 25
E-mail :contact@academievise.be
Directeur : Philippe Lehaen
Tel.: 0478 42 01 32
Directrice Adjointe : Christelle Knops
Tél.: 0478 36 05 17
Assistante de Direction : Jessica Bandura

DEA

L'Académie est équipée d'un défibrillateur automatique (DEA) qui se situe au 1er étage avant d'entrer dans le couloir du secrétariat. Vous pouvez également suivre le fléchage.

SITE INTERNET RESEAUX SOCIAUX

www.academievise.be
Facebook – Instagram- Youtube

Afin de rendre le site, le Facebook, l'Instagram et le Youtube de l'académie attrayants, nous proposons de découvrir les activités (cours, spectacles, classes, animations, concerts, remises des prix, …) à travers des photos. A ce propos, des photos ont déjà été prises et d'autres le seront pendant l'année. **Toute personne ne souhaitant pas voir sa photo publiée sur le site et les réseaux sociaux est priée de le faire savoir par écrit au secrétariat ou à la direction (aucun motif n'est à donner).**

Si vous souhaitez publier des images des professeurs, vous pouvez le faire uniquement avec leur accord.

TRAVAIL A DOMICILE

En s'inscrivant, l'élève s'engage à fournir un travail régulier, journalier, déterminé avec le professeur.

Nous attendons des parents qu'ils aident leurs enfants à travailler avec régularité dans leurs cours.

ABSENCE D'ELEVE

L'élève qui s'absente doit, dès son retour à l'Académie, fournir un justificatif (formulaire téléchargeable sur notre site) au secrétariat ou l'envoyer par mail à contact@academievise.be

3 absences consécutives pour cause de maladie fera l'objet d'un certificat médical.

Pour les cours individuels: il y a lieu de prévenir le professeur avant le cours, soit personnellement, soit via le **Secrétariat avant 15h30, dès 12h00 le mercredi et le samedi dès 9h00.**

Trois absences non motivées peuvent entraîner l'exclusion à ce cours (si cela se présente aux cours collectifs, l'élève sera également exclu des cours semi-collectifs).

PRESENCE D'ELEVE

Les **élèves qui suivent un cours d'instrument** sont groupés par deux minimum durant une période de 50 minutes. Ces élèves ne peuvent quitter le local au cours de la période**. Ils doivent assister aux 50 minutes de cours**.

Merci d'indiquer votre numéro de téléphone fixe et/ou gsm dans la mallette ou dans le journal de classe de votre enfant.

ABSENCE DE PROFESSEUR PAR SMS :

Nous vous contacterons par SMS lorsque le professeur nous fait part de son absence. Assurez-vous de nous communiquer les numéros adéquats lors de l'inscription et de nous signaler tout changement.

E-mail

En cas d'absence injustifiée, vous recevrez un e-mail auquel vous pourrez répondre directement pour motiver l'absence.

EN CAS DE PROBLEME

Lorsqu'un élève a un problème quelconque, nous demandons à celui-ci ou aux parents de s'adresser au secrétariat.

SALLE D'ATTENTE

Si le secrétariat est fermé, une salle d'attente située au 1er étage, côté bureau, est mise à disposition des élèves (enseigne lumineuse). Il est vivement conseillé aux élèves d'y patienter.

En cas de difficultés rencontrées dans le cadre des cours, nous vous demandons de prendre rendez-vous avec le professeur concerné, le Directeur ou la Directrice Adjointe. **N'attendez pas** qu'il soit trop tard; un suivi dès les premières semaines permet souvent de remédier aux lacunes.

Il est demandé aux parents de ne pas perturber les cours. Les rendez-vous seront pris pendant les intercours. L'élève entre et sort seul de son cours.

TENUE OBLIGATOIRE

(dès le 1er octobre)

DANSE CLASSIQUE

P1-P2-F1 à F5

- Une tunique lycra blanche avec **fines** bretelles **sans jupe**
- Collant rose **avec pied**
- Chaussons ½ pointes avec élastique à la cheville

Q1 à Q7

- Tunique lycra noire avec **fines** bretelles **sans jupe**
- Collant rose **avec pied**
- Chaussons ½ pointes + pointes

Pour tous :

- Cheveux longs, mi-longs : chignon
- Cheveux courts : bandeau blanc ou rose
- **Pas de bijoux**

DANSE CONTEMPORAINE

*** Pour les filles:** Justaucorps bordeaux, legging noir, genouillères noires, chaussettes noires, queue de cheval (queue de cheval ou visage dégagé, pas de bijoux)

*** Pour les garçons:** Singlet noir, short noir, genouillères noires, pédilles ou pieds nus (queue de cheval ou visage dégagé, pas de bijoux)

LOCATION

Les instruments mis en location par l'académie ne sont pas couverts en assurance (vol, dégâts).

Prix de location d'un instrument : 100€/an.

POUR TOUS

Règlement sur les couvre-chefs, accessoires et signes d'expression d'opinions.

L'Académie Royale « César Franck » pratique la tolérance, le respect et les valeurs inscrites dans la Déclaration Européenne des droits de l'homme.

Du P. O. aux élèves, en passant par les professeurs, les administratifs et la direction, chacun a l'obligation de pratiquer les comportements induits par ces valeurs, dans les locaux et les manifestations de l'Académie Royale « César Franck ». A défaut, sa présence n'y est pas admise, et il sera invité à les quitter.

Il est exigé de chacun(e) sans aucune distinction, la courtoisie, la politesse, la modération, la discrétion et le calme. Les tenues vestimentaires sont décentes et les comportements de même. Il n'est pas permis d'utiliser les locaux, classes, couloirs et autres, ou les manifestations artistiques et autres de l'Académie Royale « César Franck », pour afficher ou faire la promotion d'idées politiques, philosophiques, sociales, économiques, religieuses ou autres.

Les éventuels signes, bijoux, colifichets, vêtements et accessoires, y compris les couvre-chefs, associés à ces idées ne sont tolérés que s'ils sont de très petite taille, non provocants et absolument respectueux des valeurs fondamentales de l'école. Ainsi, une croix gammée, même minuscule, serait proscrite.

Les professeurs éviteront d'orner leurs classes de signes, portraits ou allusions.

La circulation et la présence dans les locaux et manifestations de l'Académie Royale « César Franck » se font, comme à l'article 759 du Code Judiciaire : « découvert, dans le respect et le silence … ». L'élève, ses parents, et tout autre accompagnant, par l'inscription, s'engagent à se découvrir pour circuler dans l'école ou ses manifestations et y rester. Aucun professeur ne peut autoriser un élève ou ses accompagnants à y déroger.

Sanction : renvoi définitif de l'école, suspension ou expulsion par les autorités légales.

JOURNAL DE CLASSE

Les parents sont invités à consulter régulièrement le journal de classe, ou cahier de leur enfant, dans lequel le professeur indiquera notamment les dates des évaluations, les cours supprimés ou reportés pour raison avérée, etc...

Si un élève éprouve des difficultés à suivre le ou les cours au(x)quel(s) il est inscrit, les parents privilégieront une rencontre avec le professeur avant de prendre rendez-vous avec le Directeur ou la Directrice Adjointe.

ABANDON

Tout élève qui abandonne un ou plusieurs cours dans le courant de l'année scolaire est tenu de prévenir le Secrétariat.
L'élève qui abandonne tous les cours au 27 septembre est remboursé intégralement pour autant qu'il rapporte sa carte d'étudiant au secrétariat.

PROGRAMMES DES ETUDES

Selon la fédération Wallonie-Bruxelles, l'élève qui s'inscrit aux cours semi-collectifs devra se conformer au cursus que vous trouverez en annexe selon la filière choisie.

Des concerts, des spectacles, des animations sont programmés chaque année par l'Académie.

AVIS IMPORTANT

Il pourra être demandé aux élèves de s'investir dans l'une ou l'autre activités organisées par le professeur qui peut les inclure dans son programme pédagogique. Ces activités peuvent être prises en compte dans les évaluations de l'année scolaire pour autant que cela soit acté dans les Conseils Pédagogiques Restreints. Des déplacements de cours peuvent exceptionnellement intervenir (répétitions de groupe, générales). Ceux-ci seront envisagés suivant les disponibilités des lieux investis, …)

REGULARITE

Au-delà d'un certain nombre d'absences (6 aux cours à 1x/semaine et 10, aux cours à 2x/semaine) comptabilisées sur les périodes de fin septembre à janvier et février à début juillet, l'élève n'est plus considéré comme régulier et sera donc exclu des cours collectifs et semi-collectifs.

EVALUATION

L'élève qui obtient au moins 50 % des points ou la mention F et après décision du Conseil de Classe et d'Admission du mois de juin est autorisé à passer au degré supérieur.

Les évaluations organisées par les professeurs et validées par le Directeur sont obligatoires.

Pendant toutes **les évaluations à huit-clos**, il est interdit aux parents, familles, amis, … de patienter dans les couloirs. Le bruit est un obstacle au bon déroulement de ces évaluations et des cours donnés dans les autres locaux.

BULLETIN

Tous les élèves de la musique, de la danse et de la formation pluridisciplinaire des arts de la parole recevront à plusieurs reprises pendant l'année

scolaire un bulletin. Les élèves d'art dramatique et de déclamation recevront une fiche d'évaluation en fin d'année scolaire. Les bulletins seront signés par les parents et le Directeur et rendu au professeur le plus rapidement possible. En fin d'année scolaire, le bulletin sera conservé par l'élève ; celui-ci sert de certificat de fréquentation.

TELEPHONE MOBILE

Il est interdit de recevoir ou de donner des communications via un téléphone mobile durant les cours, auditions, évaluations (sauf accord du professeur dans le cadre du cours). L'élève qui sera pris en défaut se le verra confisqué et pourra le récupérer, accompagné de ses parents, auprès de la Direction.

Toute copie à partir d'un téléphone portable est interdite et sera sanctionnée allant jusqu'à l'exclusion.

VISE: ENTREE - SORTIE

L'entrée et la sortie de l'Académie pour les élèves doit se faire de préférence par la cour située au niveau du parking arrière : rue de la Chinstrée 2a. L'entrée du centre culturel est fermée tous les jours à partir de 17h00.

CONSIGNES

Sanctions disciplinaires pour les élèves:

1. Réprimande verbale du professeur
2. Réprimande écrite du professeur à faire signer par les parents
3. Réprimande verbale du directeur
4. Réprimande écrite du directeur à faire signer par les parents
5. Convocation des parents en présence de l'élève, du professeur et du directeur
6. Charte de bonne conduite à établir entre l'élève et le professeur
7. Charte de bonne conduite à établir entre l'élève, le professeur et le directeur (Cause administrative)
8. Exclusion temporaire du cours jusqu'à réintégration signifiée par le directeur (Autres causes)
9. Exclusion du cours pour une durée déterminée
10. Exclusion définitive du cours (si cette exclusion est appliquée dans un cours collectif de base, l'élève perdrait automatiquement sa place au cours semi-collectif puisqu'il ne serait plus élève régulier).

TOILETTES DE L'ACADEMIE DE VISE

Suite aux nombreuses dégradations durant ces dernières années, les toilettes sont fermées à clé. Les clés sont disponibles auprès des professeurs, du secrétariat et de la Direction.

Quelques interdictions :

- **de manger aux cours et dans le bâtiment de l'académie ;**
- **de fumer dans le bâtiment ;**
- **de placer des affiches sans passer par le secrétariat ou la direction ;**
- **de dégrader le matériel: affiches, bancs, murs, portes des classes, WC, ... (Exclusion immédiate et sans appel) ;**
- **de s'asseoir sur les tables et appuis de fenêtre ;**
- **de poser les pieds sur les murs ;**
- **de jeter des papiers ou autres par terre: il y a des poubelles prévues à cet effet ;**
- **de toucher aux panneaux d'affichage sans accord ; ni de s'amuser avec les punaises et les aimants en place.**

Merci de Respecter le bien d'autrui.

Nous vous demandons d'attirer l'attention de vos enfants sur ces différents points d'autant que tout manquement sera sanctionné et les frais de remise en état seront à charge de l'auteur du méfait.

DIVERS

La perte ou le vol d'objet ou d'argent ne sont pas assurés par l'Académie.

Les instruments mis en location par l'académie ne sont pas couverts en assurance (vol, dégâts).

L'Académie décline toute responsabilité en cas d'accident matériel survenu sur le parking.

Tout changement d'adresse, d'adresse mail et de numéro de téléphone/GSM doit nous être communiqué.

Nous vous remercions de votre aimable et précieuse collaboration. Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de croire, chers parents, chers élèves, en l'assurance de nos meilleurs sentiments.

La Direction

Présentation

L'Académie Royale « César Franck » a été créée en 1964 par Messieurs René Dessart et Marcel Fraikin. Elle comptait alors 150 élèves ; 12 professeurs furent chargés des cours de formation musicale, instrumentale, déclamation et art dramatique. En 1965, l'école bénéficie pour la première fois de subventions de l'Etat et est reconnue comme enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR).

Des sections seront ouvertes successivement : Fouron-le-Comte (1972 à 1975), Vottem (1973 à 1980) et enfin deux sections qui sont toujours intégrées à l'académie : Oupeye en 1973 et Blegny en 1974.

En presque 60 ans, ce sont des dizaines de milliers de jeunes et moins jeunes qui ont pu recevoir une formation dans un des trois domaines enseignés : **musique, arts de la parole et du théâtre, danse**. L'académie accueille des élèves de tous âges : enfants **dès 5 ans, adolescents et adultes sans limite d'âge**. Les cours et ateliers sont organisés en dehors des périodes scolaires de l'enseignement obligatoire le lundi, mardi, jeudi et vendredi, le mercredi après-midi et le samedi.

L'objectif essentiel de notre enseignement est de permettre à l'élève de construire, au travers de domaines artistiques, **son affirmation de soi, des liens sociaux** et une capacité d'altérité. Ils découvrent des sons, apprennent à se situer dans le temps, l'espace. Ils communiquent, développent sens et créativité ; ils construisent leur espace liberté, ils se socialisent.

Notre enseignement prépare également les élèves à accéder à l'enseignement artistique de niveau supérieur. **Nos professeurs sont tous diplômés** de l'enseignement supérieur artistique ou reconnus par des années d'expérience utile dont la certification est délivrée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils ont pour mission de **FORMER** les élèves et de veiller à l'**ÉPANOUISSEMENT** de chacun d'eux. Pour être nommés, ils doivent en outre être titulaire d'un titre d'aptitude pédagogique à l'enseignement.

Chaque année, nous organisons des évènements (concerts, spectacles, journées portes ouvertes, …)

Notre ensemble instrumental « **Les Ménestriers Mosans** » compte actuellement plus de 30 musiciens. Il est ouvert à tous les élèves anciens et nouveaux qui souhaitent pratiquer leur instrument au sein d'un orchestre. Cet ensemble instrumental se produit dans divers endroits et remporte un franc succès.

La Direction comprend : 1 Directeur, 1 Directrice Adjointe et 1 Assistante de Direction. Le corps professoral est composé de 35 professeurs.

Conseil d'Administration :
Monsieur Neven, Président
Madame Dessart, Vice-Présidente
Monsieur Halleux, Trésorier
Madame Knops, Secrétaire
Monsieur Brabants
Madame Hackier
Madame Hode
Madame Jobe
Monsieur Kariger
Monsieur Lejeune
Monsieur Lesoinne
Madame Nossent
Madame Philippens
Madame Polmans
Monsieur Ulrici
Monsieur Woolf

Quelques renseignements utiles :

Secrétariat :
Rue de la Chinstrée 2A à 4600 VISE
Tél. : 04 379 38 25
E-mail: contact@academievise.be

Directeur : Philippe Lehaen
Tél.: 0478 42 01 32
philippelehaen@hotmail.com

Directrice Adjointe : Christelle Knops
Tél.: 0478 36 05 17
knops.christelle@academievise.be

Assistante de Direction: Jessica Bandura
Tél. :0473 37 67 65
jessicabandura@academievise.be

L'organisation des cours

Généralités

Les cours artistiques de base sont structurés en filières et en groupes d'années d'études. L'organisation des filières permet d'encadrer les processus d'enseignement, depuis l'initiation des élèves jusqu'aux dernières années d'études. Ces filières sont au nombre de quatre :

- **La filière préparatoire**, destinée aux jeunes enfants (de 5 à 7 ans), et qui comprend des cours d'initiation aux pratiques, langages et expressions artistiques.
- **La filière de formation**, qui comprend les premières années des cours artistiques.
- **La filière de qualification**, qui apporte des qualités aux élèves pour un bagage artistique plus élaboré.
- **La filière de transition**, destinée, entre autres, à préparer des élèves à l'enseignement supérieur artistique. Elle comprend les années terminales des cours artistiques d'un cursus long mais avec un horaire et des cours plus exigeants que ceux de la filière de qualification. C'est à l'issue de cette filière que l'élève peut prétendre à l'obtention d'un diplôme. (3 années de formation musicale et 5 années de formation instrumentale)
- **Pour être accepté dans la filière de Transition, les conditions suivantes sont à respecter :**
  1) Ecrire une lettre de motivation pour l'entrée dans cette filière ;
  2) Recevoir l'aval des professeurs concernés ;
  3) Obtenir l'avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission ;
  4) Avoir l'accord du Directeur.

Concrètement, l'élève qui a terminé ses années d'études de formation reçoit un certificat de final en formation musicale et en fin de transition un diplôme. Il recevra un certificat de fin de formation en instrument et un certificat de fin de

qualification ou un diplôme de fin de transition.

Les cours artistiques complémentaires comprennent des disciplines connexes qui sont proposées ou imposées aux élèves en complément de leur formation de base.

Domaine de la musique

Les cours artistiques de base dans le domaine de la musique sont :

- La formation musicale
- La formation instrumentale
- La formation vocale

La formation musicale

Ces cours sont accessibles aux élèves à partir de 5 ans en filière préparatoire ; à partir de 7 ans ou 8 ans en filière de formation et à partir de 12 ans en filière de qualification.

En filière **préparatoire**, le cours de formation musicale a pour objectif d'initier le jeune élève au monde sonore et à la créativité musicale. L'élève qui a suivi la formation musicale préparatoire à l'âge de 6 ans (P2) au sein de l'Académie (pas les cours dans les écoles) pourra entrer en 1ère année de formation musicale (F1) à 7 ans au lieu de 8 ans **après avis du Conseil de Classe et d'Admission**.

Dans les **autres filières**, le cours a pour objectif de poser les bases de la libération et de la maîtrise vocale et rythmique, de la formation de l'oreille, de la lecture et de la notation musicale (formation musicale) devant nourrir la créativité et l'expression artistique personnelle.

Ce cours artistique de base est obligatoire pour les élèves qui, à partir de la formation, s'inscrivent au cours de formation instrumentale ou vocale.

La formation instrumentale et vocale

Chant	Piano
Clarinette	Saxophone
Cornet	Trombone
Flûte traversière	Trompette
Guitare	Tuba
Harpe	Violon
Mandoline	Violoncelle
Orgue	
Percussion	(Djembé)

A venir : Accordéon

Outre ces cours artistiques de base, nous dispensons également des **cours complémentaires** : chorale enfants et adultes, histoire de la musique, écriture musicale et analyse, musique de chambre instrumentale**,** piano variété, guitare d'accompagnement, violon électrique, guitare électrique, corps et cordes harmonie pratique guitare**, …**

Domaine des arts de la parole

Les cours artistiques de base sont :

- La Formation pluridisciplinaire
- La déclamation-interprétation
- L'art dramatique-interprétation

Ces cours sont accessibles aux élèves à partir de 7 ans pour le cours de formation pluridisciplinaire en filière préparatoire et 8 ans en filière de formation, à partir de 14 en filière de formation adultes et à partir de 16 ans en filière de qualification pour le cours de déclamation et d'art dramatique.

Les **cours artistiques complémentaires** sont : diction orthophonie théorique et pratique (obligatoire), atelier d'application créative et technique du spectacle pour la déclamation et l'art dramatique, improvisation théâtrale.

L'organisation **d'ateliers d'applications créatives et techniques** du spectacle permet aux élèves inscrits dans l'un des trois cours de base de participer collectivement à la réalisation d'un spectacle original théâtral ou poétique **présenté en public**.

Domaine de la danse

Danse classique :
La danse classique est accessible aux élèves à partir de 5 ans en filière préparatoire et 7 ans en filière de formation et dès 12 ans la filière de qualification.

Danse contemporaine :
La danse contemporaine est accessible aux élèves à partir de 8 ans en filière de formation.

Conditions d'admission pour tous :
Pour être admis à suivre les cours artistiques, l'élève doit satisfaire à **trois conditions** :

1. il doit d'abord, au 31 décembre de l'année civile, avoir atteint l'âge minimum requis par la réglementation, lequel varie selon la filière, le degré et le domaine considérés.
2. Il doit ensuite s'acquitter d'un droit d'inscription : ce droit permet de suivre tous les cours souhaités sans augmentation de prix (1 montant académie + 1 montant Communauté Française).
3. En cas d'échec, l'élève ne peut s'inscrire plus de deux fois dans la même année d'études. Pour les cours organisés, dans les filières autres que préparatoire, il peut s'inscrire au nombre d'années prévues (+ 3 années joker **sous conditions**).

Outre ces conditions de base, l'élève doit suivre un nombre minimum de périodes de cours (50 minutes) hebdomadaires. Ce nombre minimum varie en fonction du domaine, du cours et de la filière considérés :

en préparatoire
1 période/semaine
en formation et qualification
1 à 2 périodes/semaine
en transition formation musicale
5 périodes/semaine
en transition instrument
2 périodes/semaine
en cours complémentaire
2 périodes/semaine

Il faut souligner que l'élève est également considéré comme **régulier** si, pour un même domaine et une même filière, il réunit un nombre suffisant de périodes de cours en étant inscrit dans deux ou plusieurs établissements. L'élève peut également être considéré régulier s'il est inscrit en formation (uniquement) dans deux domaines différents. Il devra respecter les règles de présence en vigueur dans notre décret.

L'évaluation des élèves

A l'instar de l'enseignement de plein exercice, l'enseignement artistique secondaire à horaire réduit est fondé sur l'acquisition de compétences artistiques et techniques de base qui sont à exercer et à maîtriser à la fin de chaque année.

L'élève inscrit dans les cours artistiques de base, filière de formation, qualification ou de transition, est évalué en fonction des **socles de compétence** définis dans des programmes de cours spécifiques en fonction des objectifs suivants :

- L'**intelligence artistique** de l'élève, à savoir, la capacité de perception de la cohérence d'un langage artistique.
- La **maîtrise technique** de l'élève, à savoir, sa capacité de dominer l'utilisation des éléments techniques propres à chaque spécialité.
- L'**autonomie** de l'élève, à savoir, sa capacité de découvrir, de développer et de produire sur une activité artistique de qualité équivalente à celle que la formation lui a permis d'atteindre
- La **créativité** de l'élève, à savoir sa capacité de se servir librement d'un langage artistique qui lui est propre en vue d'une réalisation originale.

Une décision du Conseil de classe et d'admission est sans appel.

Diplômes et certificats

L'ESAHR délivre des certificats et/ou diplômes pour chacun des cours artistiques de base.

Pour le domaine de la musique, en formation musicale, l'élève reçoit un certificat en fin de filière de formation en et s'il suit la filière de transition, il reçoit un diplôme.
En formation instrumental, il reçoit un certificat en fin de filière de formation et un en fin de filière de qualification. En fin de filière de Transition, il reçoit un diplôme.
Pour le domaine de la danse, l'élève reçoit un certificat en fin de formation et un en fin de qualification.
Pour le domaine du théâtre, l'élève reçoit un certificat en fin de formation pluridisciplinaire, en fin de formation

déclamation et en fin de qualification d'art dramatique.

Les certificats et les diplômes de l'ESAHR ne sont toutefois pas reconnus pour l'obtention d'un emploi, dans notre enseignement.

Liste des cours

DOMAINE DE LA MUSIQUE

Cours de base

1. Formation musicale
2. Formation instrumentale

2.1. Instruments classiques

Clarinette
Cornet
Flûte traversière
Guitare
Harpe
Mandoline
Orgue
Percussions
Piano
Saxophone
Trombone
Trompette
Tuba
Violon
Violoncelle

A venir : Accordéon et Mandoline

3. Formation vocale

Chant lyrique et variété

Cours complémentaires

Chant d'ensemble
Histoire de la musique et analyse
Ecriture musicale et analyse
Ensemble instrumental
Musique de chambre instrumentale
Ensembles instrumentaux
Guitare électrique
Violon électrique
Corps et cordes
Guitare d'accompagnement
Piano variété

Cours extra-académie

Djembé

DOMAINE DES ARTS DE LA PAROLE ET DU THEATRE

Cours de base

Formation Pluridisciplinaire
Déclamation interprétation
Art dramatique interprétation

Cours complémentaires

Diction orthophonie
Ateliers d'application créative
Improvisation théâtrale

DOMAINE DE LA DANSE

Cours de base

Danse classique
Danse contemporaine

LE CORPS PROFESSORAL

DOMAINE DE LA MUSIQUE

A. FORMATION MUSICALE

Xavier CHAPELIER
Nadia DEWEZ
Michel FLAMAND
Sarah HAMAZ
Elodie WOLKENAR

B. FORMATION INSTRUMENTALE

Clarinette
Luc DEBRUCHE
Flûte traversière
Xavier CHAPELIER
Michel FLAMAND
Guitare
Célia BERTHO
Marianne OTTE
Dorothée PIETQUIN
Orgue
Gauthier BERNARD
Percussions
Daniel BODARWE
Ludovic CUTAIA
Piano
Kephren BAIWIR
François CERNY
Ying DELPERDANGE
Cyril ENGLEBERT
Marianne FASTRE
Damien GIRS
Sarah HAMAZ
Jean-François SULLON
Saxophone
Régine LOGEN
Marine SMETS
Trombone, Bugle et Tuba
Frédéric WANLIN
Trompette et Cornet
Serge LAMBERT
Violon
Nathalie GILLARD
Elena LAVRENOV
Bertrand LAVRENOV
Violoncelle
Luc DEBRUCHE
Accompagnement
Damien GIRS

C. FORMATION VOCALE

Scarlett MAWET

D. COURS COMPLEMENTAIRES

Chant d'ensemble
Michel FLAMAND
Histoire de la musique
Cyril ENGLEBERT
Ecriture musicale et analyse
Xavier CHAPELIER
Ensemble instrumental
Michel FLAMAND
Musique de chambre instrumentale
Elena LAVRENOV

DOMAINE DES ARTS DE LA PAROLE

A. COURS DE BASE

Formation pluridisciplinaire (à partir de 7 ans)
Katia CHIKOWSKY
Karin GIULIANI
Nathalie LEMLIN
Luc LONGTON
Art Dramatique
Luc LONGTON
Karin GIULIANI
Déclamation
Katia CHIKOWSKY
Nathalie LEMLIN

B. COURS COMPLEMENTAIRE

Diction orthophonie
Katia CHIKOWSKY
Improvisation théâtrale
Karin GIULIANI

DOMAINE DE LA DANSE

Danse Classique
Tamara DEGROOT
Michèle HERMAS
Danse Contemporaine
Tamara DEGROOT
Noëlle LAHAYE

Musique

FORMATION MUSICALE ENFANTS

Préparatoire (P1 à P3)
5 à 7 ans
1 à 3 années : 1 période / semaine

~

Formation (F1 à F5)
Dès 8 ans (7 ans si préparatoire suivi à 6 ans)*
2 périodes / 2 x semaine
Certificat final de fin formation

Qualification (Facultative)
Dès 12 ans
2 périodes / 1 x semaine
1 année

Transition (T1 à T3)
Dès 12 ans
3 périodes / 2 x semaine
Diplôme final en T3
+ période écriture et analyse en T1+T2
+ période d'Histoire de la musique en T3

FORMATION MUSICALE ADULTES

Formation (F1 à F3)
14 ans et +
2 périodes / 1 x semaine
Certificat final de fin formation

Qualification (Facultative)
Dès 17 ans
2 périodes / 1 x semaine
1 année

Nombre de périodes minimum par filière
Formation et Qualification: 2 périodes / semaine
Transition = 5 périodes / semaine

Musique

FORMATION INSTRUMENTALE ENFANTS

Formation (F1 à F5)
Dès 8 ans (7 ans si préparatoire suivi à 6 ans)
1 périodes / semaine
Certificat de fin de formation

Qualification (Q1 à Q5)
Dès 12 ans
1 période / semaine
Certificat final de fin qualification

Transition (T1 à T5)
Dès 12 ans
1 périodes / semaine
Elève seul au cours
+ Obligation de suivre la Transition FM
+ De T3 à T5, obligation de suivre la musique de chambre
Diplôme final en T5

FORMATION INSTRUMENTALE ET VOCALE ADULTES

Formation (F1 à F4)
14 ans et +
1 période / semaine
Certificat de fin de formation

Qualification (Q1 à Q4)
Dès 18 ans
1 période / semaine
Certificat final de fin de qualification

Cours d'instrument dès la F2 FM mais accès à la liste d'attente pour commencer l'instrument en F1 FM, en fonction des places libres.
Cours d'instrument: Clarinette, Cornet, Flûte traversière, Guitare, Harpe, Mandoline, Orgue, Percussions, Piano, Saxophone, Sousaphone, Trombone, Trompette, Tuba, Violoncelle

Danse

DANSE CLASSIQUE

Préparatoire (P1 à P2)
5 et 6 ans
1 période / semaine

Formation (F1 à F5)
Dès 7 ans
F1 à F4: 1 période / 1 x semaine
F5 : 2 périodes / 2 x semaine
Certificat de fin formation

Qualification (Q1 à Q5)
Dès 12 ans
2 périodes / 2 x semaine
Certificat final en Q5

DANSE CONTEMPORAINE

Formation (F1 à F5)
Dès 8 ans
F1 à F4: 1 période / 1 x semaine
F5 : 2 périodes / 2 x semaine
Certificat de fin formation

Arts de la Parole et du théâtre

FORMATION PLURIDISCIPLINAIRE

Préparatoire (P3)
7 ans
1 période / semaine

~

Formation (F1 à F6)
de 8 à 13 ans
2 périodes / 1 x semaine
Certificat final en F6

~

Formation Adultes (F1 à F2)
14 ans et +
2 périodes / 1 x semaine
Certificat final en F2 adultes

DECLAMATION

FORMATION (F1 à F2)
16 ans et +
Formation 1: 1 période / semaine
+ diction orthophonie : 1 période / semaine

Formation 2: 1 période / semaine
+ 1 période d'Art dramatique ou cours complémentaire
Certificat de fin de formation

Qualification (QI à Q5)
1 période / semaine de qualification
+ 1 période d'Art dramatique ou cours complémentaire
Certificat de fin de qualification

ART DRAMATIQUE

Qualification (QI à Q5)
16 ans et +
1 période / semaine de qualification
+ 1 période de déclamation ou cours complémentaire
Certificat de fin de qualification

Cours complémentaires:
improvisation théâtrale, ateliers, diction orthophonie

PROTECTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), applicable à partir du 25 mai 2018, la loi prévoit une obligation de déclaration des traitements de données. Toutefois, le traitement réalisé par les établissements d'enseignement concernant leurs élèves et étudiants est exempté de déclaration. Conformément à la loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les données à caractère personnel renseignées sur cette fiche (ainsi que ses documents annexes) sont enregistrées et traitées par l'établissement dont mention sur la présente fiche inscription, dans la stricte finalité de l'administration des élèves. Ces données seront transmises à la Fédération Wallonie-Bruxelles, pouvoir subventionnant et de contrôle pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit. Conformément à la loi, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit non seulement auprès de l'établissement précité mais également auprès de la Direction de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, situé rue A. Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles (esahr@cfwb.be)

Retrouvez les informations générales (congés, concerts, ...) sur:

www.academievise.be

academievise

academievise

Du 28 août au 26 septembre à l'essai !

SATISFAIT OU REMBOURSE

Remboursement complet de la cotisation jusqu'au 26/09/2023 sur présentation de la carte d'étudiant.

L'enseignement artistique, un vecteur d'épanouissement!